



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 20 DECEMBRE 2018

Le 20 décembre 2018 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 12 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Dominique FONTENAILLE, maire.

Le maire soussigné certifie que le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal a été affiché le 24 décembre 2018 à la porte de la Mairie.

Dominique FONTENAILLE

Le Maire,

PRESENTS :

M. FONTENAILLE Dominique
M. BATOUFFLET Patrick
Mme ROUSSEAU Dominique
M. GAUTIER Daniel
Mme WICHEREK-JOLY Aurélie
M. DA SILVA Victor (jusqu'au point DEL-2018-12-133)
Mme MARY Marie-Thérèse
Mme BERT Monique
M. FANTOU Jacques
Mme DEYRIS-BRILLET Marie-Paule
Mme PIGNON Martine
Mme N'GUYEN Nga
Mme ABADIE-MARTEIL Claire
M. OLIVIER Christophe
M. MILLARD Romain
M. VAILLANT Régis
Mme GUIN Ophélie

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. CINOTTI Michel pouvoir à M. GAUTIER
M. GALAND Jean pouvoir à M. FANTOU
M. RYCKELYNCK pouvoir à Mme WICHEREK-JOLY
Mme MARIE Nicole pouvoir à Mme PIGNON
Mme HANCART pouvoir à Mme ROUSSEAU
Mme BRASSAS Virginie pouvoir à Mme MARY
M. MORILHAT Philippe pouvoir à Mme DEHBI
Mme POLIZZI Virginie pouvoir à M. BATOUFFLET
M. PAULUS pouvoir à M. FONTENAILLE
Mme CHARTOL Sandra pouvoir à M. VAILLANT
M. SER Antoine pouvoir à Mme GUIN
M. DA SILVA Victor pouvoir à Mme BERT (à partir du point DEL-2018-12-134)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091 219106614 20181221 DEL_2018_12_13 DE

SECRETARIE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

M. Christophe OLIVIER

Affiché du 24 décembre 2018 au 25 février 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.



MODIFICATIONS DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération du 30 mai 1985 fixant les tarifs des concessions de terrain au Cimetière communal applicables au 1^{er} juin 1985,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 fixant les tarifs des concessions de case au Cimetière communal,

Vu la délibération du 30 novembre 2000 fixant la répartition du produit des concessions du Cimetière communal au profit de la Commune et du Centre Communal d'Actions Sociales,

Considérant qu'il existe des écarts importants de tarification entre les concessions temporaires de terrain et de case aux columbariums,

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre les campagnes de reprise de concessions de terrain afin de disposer de places disponibles au Cimetière et de prévoir les dépenses d'investissement liées à ces opérations,

Considérant l'évolution des pratiques funéraires en faveur de la crémation et la nécessité de créer des durées courtes de concessions de case en réponse aux pratiques actuelles,

Considérant l'inadéquation des concessions de durée longue à la gestion évolutive du Cimetière,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 18 décembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur Monique BERT,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

APPROUVE la création des nouveaux tarifs pour les concessions de case aux columbariums de 5 ans et 10 ans, et la suppression du tarif pour les concessions de terrain d'une durée de 50 ans.

APPROUVE la révision des tarifs au Cimetière communal pour l'année 2019 comme suit :

- Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019

(incluant la revalorisation indice INSEE coût de la construction 2^{ème} trimestre 2018)

Tarifs des concessions de terrain

15 ans 199,40 €

30 ans 398,80 €

Tarifs des concessions de case aux columbariums

5 ans 179,24 €

10 ans 358,48 €

15 ans 537,73 €

30 ans 1 075,46 €

Taxes du caveau provisoire

23,51 € les 15 premiers jours

+ 2,21 € par jour supplémentaire



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018
N°DEL 2018-12-134

DECIDE d'augmenter de 5% les tarifs des concessions de terrain et de réduire de 5 % les tarifs des concessions de case pour l'année 2020.

DECIDE du maintien du reversement du tiers des recettes des ventes de concessions au C.C.A.S.

DIT que parallèlement, chaque année, les tarifs du cimetière seront réévalués selon l'évolution annuelle de l'indice INSEE de la construction constatée au deuxième trimestre de l'année N-1. Ces mises à jour de tarifs seront votées avec l'ensemble des tarifs municipaux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 21 décembre 2018



Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

▪Affiché du 24 décembre 2018 au 25 février 2019